

ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS) Construction, aménagement, réhabilitation et équipement

Caractéristiques de l'aide

Elle concerne la création, l'extension, le transfert ou l'aménagement d'établissements ou services d'accueil de la petite enfance mentionnés à l'article R2324-17 du Code de la Santé Publique, ainsi que la création, aménagement et équipement spécifique d'un Relais Assistants Maternels ou d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Conditions de l'aide

- Avis technique favorable de la PMI sur les plans ou locaux et validation du pré-projet d'établissement (avis financier et d'opportunité favorables),
- Pour les RAM et LAEP : projet indépendant d'un établissement ou service d'accueil ayant reçu un avis favorable à l'agrément de la CAF,
- Pour les opérations de construction ou de réhabilitation, les dépenses éligibles comprennent : l'acquisition éventuelle du bâtiment, hors foncier, les travaux, sans aléas ni révision de prix, l'équipement, le coût des travaux d'infrastructures et de superstructures, le coût des voiries et réseaux divers (VRD) et parking dans la limite de 10% de la dépense.

Le dispositif d'aide

Taux *	20 % du coût des travaux HT
Plafond des travaux (hors RAM et LAEP)	
pour création	25 000 € HT par place pour une création ou extension avec construction nouvelle
pour réhabilitation	12 500 € HT par place pour un aménagement ou une réhabilitation d'un équipement existant

* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant